



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

MERCREDI 27 MAI 2020 A 18H30

* * *

L'an deux mille vingt et le vingt sept mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à l'ESPACE SIMONE ALI, en raison de la crise sanitaire COVID-19, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM DADIES Franck, BOIDIN Lucie, MOULIN Alexandre, CASTELL Marie-Hélène, HANOL Didier, ADOUE Thérèse, DUPUIS Alain, DELAUNAY Sylvie, SANCHEZ Maxime, MAYNERIS-BONFANTI Carine, MASSOTEAU Thierry, ALMENDROS Marjorie, PUIG Louis, FREVILLE Jocelyne, BATLLE Matthieu, ARACIL Chrystelle, SAVINE Eric, DUMEC Isabelle, BOUSCASSE Michel, THUBERT Rolland, JAUBERT Denis, BANULS Salvador

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Philippe BOFFY à Salvador BANULS.

Absent : néant

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur Maxime SANCHEZ a été nommé Secrétaire de Séance.

En raison du contexte exceptionnel lié aux mesures de distanciation sociale engagées pour lutter contre le COVID-19, la séance se déroule à huis clos. Une diffusion est assurée par vidéo en direct sur les réseaux sociaux.

En application des textes en vigueur, le conseil municipal examinera le compte rendu du dernier conseil municipal lors d'une prochain séance.

Monsieur le Maire aborde ensuite les dossiers à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1- ELECTION DU MAIRE

Le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est joint au présent compte rendu.

Monsieur Rolland THUBERT quitte la présidence du conseil municipal après avoir prononcé quelques mots :

« Cher Ponteillanais, Chers Nylens, en tant que Maire de Ponteilla-Nyls de 2014 à 2020, je souhaite remercier ces femmes, ces hommes, ces élus qui m'ont accompagné pendant ces 6 années écoulées qui ont participé à cet important travail, aux nombreux travaux et réalisations qui ont été effectuées pour nos deux villages et ces habitants.

C'est avec la satisfaction du devoir accompli et l'esprit tranquille que nous laissons la place. Nous souhaitons, bien évidemment, que la nouvelle équipe municipale fasse de même dans l'intérêt de tous. Je voudrais également remercier le personnel communal qui a été exemplaire pendant ce mandat. »

Sous la Présidence de Monsieur Louis PUIG, Monsieur Franck DADIES est élu Maire à la majorité : 19 voix POUR et 4 bulletins BLANCS.

Monsieur Louis PUIG cède la Présidence du Conseil Municipal à Monsieur Franck DADIES et prononce un discours :

« Il en va de la vie comme d'une pièce de Théâtre. Ce n'est pas la longueur qui compte, mais la qualité des acteurs. Cette qualité, Franck et son équipe (élus et non-élus) l'ont démontré au cours de cette campagne. Aimer les gens et non vouloir « paraître ». Écouter et non « promettre l'impossible ».

Mes remerciements vont à toute l'équipe, et à tous ceux et celles qui nous ont fait confiance. A la grande majorité des employés municipaux qui, conformément à leurs obligations de réserve ont su s'abstenir et rester neutres. Nous saurons les écouter et les aider. A tous, Merci pour votre dévouement, votre confiance.

Cher Franck, je partage depuis toujours, ton amour de cette commune qui m'a vu naître. Je sais que tout comme moi, tu es toujours resté simple et abordable malgré ta Présidence Départementale des Foyers Ruraux.

Sans orgueil et sans jalousie. Je suis très ému de te remettre cette écharpe que tu mérites amplement. Écharpe qui n'a jamais été pour nous une fin en soi, mais au contraire un gage d'avenir pour nos Deux Villages Ponteilla et Nyls. »

2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est joint au présent compte rendu
Le conseil municipal fixe à 6 postes le nombre d'adjoints au Maire.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Le Procès Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est joint au présent compte rendu.

La liste des six adjoints au Maire ci-après est élu à 19 voix POUR et 4 bulletins BLANCS :

BOIDIN Lucie	Premier Adjoint
MOULIN Alexandre	Deuxième Adjoint
CASTELL Marie-Hélène	Troisième Adjoint
HANOL Didier	Quatrième Adjoint
ADOUE Thérèse	Cinquième Adjoint
DUPUIS Alain	Sixième Adjoint

4- TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Selon les dispositions de l'Article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- I. Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou plusieurs adjoints.
- II. Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes :

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le Tableau du Conseil Municipal comme suit :

NOM Prénom	FONCTION
DADIES Franck	MAIRE
BOIDIN Lucie	Premier Adjoint
MOULIN Alexandre	Deuxième Adjoint
CASTELL Marie-Hélène	Troisième Adjoint
HANOL Didier	Quatrième Adjoint
ADOUE Thérèse	Cinquième Adjoint
DUPUIS Alain	Sixième Adjoint
DELAUNAY Sylvie	Conseillère municipale
SANCHEZ Maxime	Conseiller municipal
MAYNERIS-BONFANTI Carine	Conseillère municipale

MASSOTEAU Thierry	Conseiller municipal
ALMENDROS Marjorie	Conseillère municipale
PUIG Louis	Conseiller municipal
FREVILLE Jocelyne	Conseillère municipale
BATLLE Matthieu	Conseiller municipal
ARACIL Chrystelle	Conseillère municipale
SAVINE Éric	Conseiller municipal
DUMEC Isabelle	Conseillère municipale
BOUSCASSE Michel	Conseiller municipal
THUBERT Rolland	Conseiller municipal
JAUBERT Denis	Conseiller municipal
BOFFY Philippe	Conseiller municipal
BANULS Salvador	Conseiller municipal

5 – INFORMATION DES DELEGATIONS D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des délégations attribuées à chaque adjoint au maire :

1^{er} adjointe : Mme BOIDIN Lucie :

- Associations,
- Sport,
- Culture,
- Animations culturelles et festivités.

2eme adjoint : M MOULIN Alexandre

- La sûreté, la salubrité, médiation et la sécurité publique
- L'ordre sur les voies publiques et le stationnement
- Le dépôt de plainte au nom de la commune auprès de la Gendarmerie
- Le Plan Communal de Sauvegarde
- Enfance, jeunesse, écoles et services périscolaires

3eme adjointe : Mme CASTELL Marie-Hélène

- L'environnement
- La communication

4eme adjoint: M HANOL Didier

- Finances,
- Économie, Commerce et Artisanat
- Agriculture
- Bons de commandes

5eme adjoint : Mme ADOUE Thérèse

- Les affaires sociales,

- *Le Centre Communal d'Action Sociale*

6eme adjoint : M DUPUIS Alain

- *Les travaux, voirie, espaces verts,*
- *Services techniques,*
- *Bon de commandes liés aux travaux*

6 – LECTURE ET TRANSMISSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire lit à l'assemblée la CHARTE DE L'ELU LOCAL qui est remise à chaque élu.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le conseil municipal prend acte de la lecture de la CHARTE DE L'ELU LOCAL

7 – DELEGATIONS AU MAIRE PREVUES A L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

En application de l'article L2122-22, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie de compétences normalement exercées par le conseil municipal, pour la durée de son mandat.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les délégations au maire, dans les limites et conditions fixées ci-après :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont

pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées et de faire évoluer ces tarifs dans la limite de 10 % par an ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le budget primitif de l'année en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de l'année en cours ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans fixation de limite ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les contrats de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 150 000 € par contrat,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions à la commune pour le financement des projets ou des actions municipales sans fixation de limite ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide, de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions dans les conditions et limites fixées susvisées, Précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations peuvent être signées personnellement par le maire ou être subdéléguées à un adjoint ou un conseiller municipal.

8 – INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mai 2020,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du mercredi 27 mai 2020 constatant l'élection du maire et de six adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du mercredi 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à six adjoints (Mme BOIDIN Lucie, M MOULIN Alexandre, Mme CASTELL Marie-Hélène, M HANOL Didier, Mme ADOUE Thérèse, M DUPUIS Alain) et deux conseillers municipaux délégués (M Maxime SANCHEZ et M Louis PUIG),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,6 %,

Considérant pour une commune de 1000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Décide, avec effet au 27 mai 2020,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- maire : 51,6 % de l'indice 1015
- adjoints : 16,97 % de l'indice 1015
- conseillers municipaux délégués : 8,48 % de l'indice 1015

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

* * *

Pour clôturer l'assemblée, Monsieur le Maire, Franc DADIES, prononce un discours à l'assemblée.

« Mesdames, Messieurs,

C'est avec une grande émotion que j'endosse aujourd'hui cet habit de premier magistrat de votre village, de notre village. C'est un moment fort, Maire est le plus beau des mandats, celui de la proximité, du contact, de l'action concrète.

Merci aux 867 électeurs, soit presque 60% de suffrages exprimés, qui ont voulu témoigner par leur vote, leur confiance en l'équipe « ensemble imaginons demain ». Ce résultat nous ravit et nous donne en même temps une grande responsabilité. Ce mandat démocratique incontestable nous encourage évidemment à nous mettre au travail très vite, très fort.

Merci à toutes celles et ceux, qui ont œuvré pour faire connaître notre équipe, notre projet, qui ont cru en nous, ceux qui nous ont soutenu, accompagné et ceux qui nous ont adressé des témoignages de sympathie et d'encouragement.

Nous n'oublierons pas pour autant, ceux qui ont fait un autre choix, nous serons les élus de tous et de toutes, dans un esprit d'écoute et de bienveillance.

Je retire, pour ma part, beaucoup de satisfaction de ces élections. Tout d'abord, celle d'avoir constitué une équipe unie, solidaire, motivée qui nous a porté vers la victoire. Sans ces 22 colistiers rien n'aurait été possible, leur engagement a été total et c'est ma première fierté. Une équipe qui a hâte de mettre ses compétences, son énergie collective au service de Ponteilla-Nyls. Et la satisfaction d'un souhait, d'une ambition de jeunesse accomplie, après 25 ans d'engagement municipal.

Le changement était attendu, non pas motivé par le rejet mais par l'espoir et cet espoir de changement, nous y répondrons en respectant nos engagements.

Je ne reviendrais pas sur nos engagements nombreux sur chaque thématique mais je rappellerai notre engagement numéro 1 : notre disponibilité et notre écoute.

Dès demain, nous répondrons à vos doléances avec mise en place d'un mail spécifique, d'un téléphone élu, de permanences, nous vous recevrons. Oui, comme promis, nous serons proches des Ponteillanais et Nylencs.

A ce sujet, je vous annonce que je me suis rendu totalement disponible à la mission que vous avez bien voulu me confier en suspendant mon contrat de travail auprès de mon employeur à effet immédiat, je serai donc dès aujourd'hui Maire à temps complet car je sais vos préoccupations et vos attentes, je me suis libéré de toute obligation professionnelle pour être votre Maire !

Vous auriez été très nombreux si cela avait été possible à venir, ce soir, partager avec nous un moment de bonheur, mais aussi de gravité. Je sais que vous êtes avec nous par la pensée en cette crise sanitaire difficile. Cette période de transition n'était évidente pour personne, nous vivons un conseil municipal historique, aussi, je voudrais avoir une pensée pour les victimes du Covid-19, pour les malades, pour le personnel soignant et le corps médical, tous ceux qui étaient sur le front, les artisans commerçants touchés par cette crise, et plus localement je voudrais remercier les services municipaux, le CCAS, l'association « j'm la couture », les élus impliqués (écoles, social, espaces verts). Nous ne sommes pas à la joie, ni à la fête, mais nous aurons l'occasion de nous retrouver dès que cela sera possible, soyez en assurés. Une pensée pour nos familles, nos proches, nos amis, qui, fiers de notre réussite, sont derrière leurs écrans.

Nous communiquerons très vite sur les écoles, la reprise associative, l'accueil de loisirs, les fêtes, selon les directives des services de l'État avec qui nous sommes en contact. Sans paraître pessimiste, chacun d'entre vous doit juste avoir en tête que la vie comme avant le Covid-19, ce n'est pas pour demain ! il faudra du temps et je demande à chacun, pour le bien-être de tous, de bien vouloir respecter les gestes barrières, les distanciations physiques et les règles imposées par le gouvernement, il en va de notre santé, de votre santé !

La mairie c'est le visage de la République, le lieu où flotte son drapeau et sa devise « Liberté, Égalité, Fraternité ». Chacun d'entre nous est, à partir de ce soir, un représentant de notre bien commun, le plus précieux de cette République, c'est une belle et grande responsabilité. N'oubliez jamais que nous avons été élus pour servir et nous serons dignes de la confiance qu'ont placé en nous les Ponteillanais et Nylencs ! »

* * *

La séance est levée à 19h30.

Fait à PONTEILLA-NYLS, le 27 mai 2020

Le Maire,

Franck DADIES